



Pouvoir du président de conseil syndical d'un immeuble lorsqu'il vote en ASL

Par **Kiklo**, le **27/06/2021** à **15:27**

Bonjour,

je suis président du conseil syndical d'un immeuble qui fait partie d'une ASL de plusieurs immeubles. Cette ASL gère des parties communes aux immeubles (piscine cours de tennis, voirie...)

Je représente mon immeuble en assemblée générale annuelle de l'ASL; ai-je un pouvoir global pour voter les résolutions engageant des dépenses d'entretien de ces parties communes ou d'investissements pour ces mêmes parties ou dois-je obtenir mandat des copropriétaires de mon immeuble pour voter les résolutions? Si le mandat est nécessaire, est-il valable pour l'ensemble des résolutions ou dois-je obtenir un mandat pour chaque résolution?

par avance merci

cordialement

Francis Pons

Par **beatles**, le **28/06/2021** à **18:27**

Bonsoir,

Vous devez faire convoquer en amont de l'AG de l'ASL une AG de votre immeuble et faire voter l'ordre du jour prévu à l'AG de l'ASL aux majorités prévues par la loi du 10 juillet 1965 et représenter le syndicat à l'AG de l'ASL (voir [ce lien](#) et [cet autre](#)).

Cdt.